

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 juin 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

GIROUD Marc :
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
CHAVEROT GILBERT : pouvoir à LANGE Audrey
MESSAOUDI-PERRET Merryl : excusée

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2025.06.04

Objet : Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

VU l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

VU l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Madame le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2019 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Valeille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

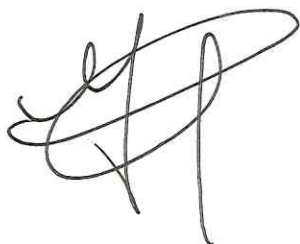
Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A VIOLAY, le 16 juillet 2025,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250716-20250604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025
Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **16 JUIL. 2025**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.